

Patrimoine en danger : une question d'approche

Lacourcière, Yves. *Rapport d'enquête. Accusé de non-assistance à patrimoine en danger... ou la mort annoncée de nos patrimoines du bâti*. Québec, Contrad international, 2018, 299 p. ISBN 978-2-9817400-0-7

Martin Thivierge

Volume 17, 2019

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1066018ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1066018ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Société québécoise d'ethnologie

ISSN

1703-7433 (imprimé)

1916-7350 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cette note

Thivierge, M. (2019). Patrimoine en danger : une question d'approche / Lacourcière, Yves. *Rapport d'enquête. Accusé de non-assistance à patrimoine en danger... ou la mort annoncée de nos patrimoines du bâti*. Québec, Contrad international, 2018, 299 p. ISBN 978-2-9817400-0-7. *Rabaska*, 17, 250-252. <https://doi.org/10.7202/1066018ar>

Patrimoine en danger : une question d'approche

MARTIN THIVIERGE

Directeur général

Conseil des métiers d'art du Québec

Le texte de monsieur Lacourcière est le fruit d'une démarche s'étalant sur plus de 30 ans, basée sur des recherches, des enquêtes et des analyses de natures diverses. Comme l'indique l'auteur dans son introduction, il se veut un « lanceur d'alerte » et considère son livre comme étant le « dernier recours » afin d'attirer l'attention de nos gouvernants sur les dangers sans précédent qui menacent le bâti traditionnel du Québec.

Les propos de l'auteur contribuent efficacement à mettre en lumière des lacunes importantes dans la préservation et la restauration du patrimoine architectural au Québec. Sa démonstration vient souligner ce qui a mené à cette précarité en ce qui a trait à la préservation du patrimoine bâti et son corollaire, les savoir-faire traditionnels : non reconnaissance professionnelle de ces métiers, difficulté d'accès aux chantiers de restauration, disparition progressive de nombreux artisans qualifiés, exclusion de ces métiers de la formation professionnelle structurée depuis 1969, etc.

Le Conseil des métiers d'art du Québec (CMAQ), seul organisme reconnu par la Loi S-32.01¹ pour représenter l'ensemble des artisans professionnels du Québec, y compris les artisans spécialisés en architecture et patrimoine, souscrit à ces constats. Cependant, là où l'auteur entrevoit la solution dans une approche gouvernementale comportant l'élaboration d'une formation professionnelle sous la juridiction de la Commission de la construction du Québec (CCQ), après détermination par le ministère de la Culture et des communications (MCC) de l'ampleur du marché concerné et d'une définition actualisée du bâti traditionnel – conjoncture qui pourrait mettre longtemps à se réaliser –, le CMAQ favorise plutôt une démarche proactive permettant d'apporter progressivement des correctifs concernant la formation des artisans spécialisés et la formation d'une relève qualifiée de même que leur accès aux chantiers de restauration.

1. *Loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, des métiers d'art et de la littérature et sur leurs contrats avec les diffuseurs* (L.R.Q., S-32.01 ; cf. legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cs/S-32.01).

Plan d'action en formation continue

Le CMAQ a donc élaboré ces dernières années un plan d'action visant à apporter des améliorations à la situation constatée, sans pour autant abandonner les discussions avec les différents acteurs concernés afin de parvenir à une solution globale et permanente.

Ainsi, en juillet 2011, le CMAQ entreprenait d'identifier, de regrouper et de soutenir les artisans des métiers d'art liés à l'architecture et au patrimoine. Parallèlement à cette démarche, une importante étude de référence ancrée sur « l'Étude des besoins de formation en Patrimoine culturel-Portrait trans-sectoriel » a permis d'identifier les besoins de ces professionnels en matière de perfectionnement. En 2013, suivirent une « Analyse de profession » et un « Référentiel des compétences ».

Cette démarche a permis au CMAQ de mettre sur pied, dès 2013, un plan de formation continue visant à établir l'identité du secteur, à en explorer la nature culturelle et patrimoniale tout en assurant une formation essentielle à la pratique et à l'intervention sur le patrimoine bâti, une première au Québec.

La formule développée permet de mettre à contribution des ressources existantes telles le réseau des écoles ateliers en métiers d'art (DÉC Techniques de métiers d'art, sous la juridiction du cégep Limoilou et du cégep du Vieux-Montréal), certaines écoles spécialisées (Centre de formation de Neufchâtel), de même que des organismes privés (ex : Les Forges de Montréal), réduisant ainsi les investissements financiers. Ces formations permettent le développement d'expertises spécifiques et contribuent par la même occasion à la restauration du patrimoine bâti par la réalisation d'ateliers pratiques sur des éléments de notre patrimoine. À ce jour, plus d'une trentaine de formations ont permis à des artisans en ébénisterie, en ferronnerie d'art, en taille de pierre, en vitrail, en restauration de plâtre et de décors peints d'acquérir des compétences pour des travaux spécifiques aux interventions sur le patrimoine bâti.

Fort des résultats plus que satisfaisants des formations offertes, et grâce à l'expertise acquise, le CMAQ entreprendra sous peu l'élaboration de microprogrammes pouvant mener à l'instauration d'Attestations d'études collégiales (AÉC) dans certaines disciplines.

Reconnaissance professionnelle et accès aux chantiers de restauration

En tant qu'organisme représentatif des métiers d'art au Québec, le CMAQ, en vertu de normes et standards établis, peut accorder une reconnaissance professionnelle aux artisans après évaluation de leur dossier. En ce qui concerne les métiers d'architecture et de patrimoine, plus de 160 artisans spécialisés ont ainsi obtenu leur statut professionnel et ce nombre est en progression constante.

En vertu de l'exclusion 19 de la Loi R-20 (*Loi sur les relations de travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction*), la reconnaissance professionnelle accordée par le CMAQ permet à ces artisans d'être exclus de la loi et ainsi d'œuvrer sur les chantiers de construction pour certains travaux². Toutefois, certaines difficultés liées à l'interprétation de cet article de la loi rendent parfois difficile l'accès aux chantiers pour l'artisan officiellement reconnu.

Parallèlement à ces avancées, le CMAQ poursuit ses activités de représentation visant à accroître la reconnaissance des artisans professionnels en architecture et patrimoine. À titre d'exemple, mentionnons une avancée importante réalisée en 2018 par l'intégration au *Plan d'action en patrimoine de la Ville de Montréal 2017-2022* de recommandations visant à diffuser le Répertoire des artisans en architecture et patrimoine du CMAQ et à valoriser au sein de l'administration montréalaise et auprès des propriétaires privés, le recours à ce répertoire pour tous travaux de conservation et de restauration afin d'assurer la pérennité des interventions.

Conclusion

Comme le suggère le titre du livre de monsieur Lacourcière, *Accusé de non-assistance à patrimoine en danger*, d'entrée de jeu le lecteur est mis en présence d'un réquisitoire implacable, visant principalement le ministère de la Culture et des communications et certains de ses hauts dirigeants.

Tout au long de ce rapport d'enquête, le document dresse un état des lieux à caractère apocalyptique au cours duquel l'auteur annonce la disparition prochaine du patrimoine matériel et immatériel du Québec pour cause de négligence dudit ministère et de ses responsables.

Or, par son caractère très pamphlétaire, il risque de dissuader le lecteur d'adhérer à la cause ou du moins de tiédir son ardeur à s'engager. En effet, mobiliser les lecteurs pour agir en faveur du patrimoine bâti commande une approche nuancée ; les problèmes sont complexes et les solutions sont multiformes. Une action concertée est nécessaire et la sensibilisation en est le fer de lance. Les actualités récentes en matière de destruction de bâtiments anciens confirment l'état préoccupant des lieux et l'ampleur de la tâche qui nous attend collectivement.

Tant en matière de formation continue que de reconnaissance professionnelle, le CMAQ a choisi, pour sa part, la voie de l'action pragmatique, avec pour objectif l'amélioration de la situation existante. Cette approche nous apparaît la plus prometteuse afin de palier, en partie du moins, aux difficultés rencontrées.

2. L'exclusion prévaut également pour les artistes professionnels en arts visuels et les restaurateurs professionnels.